

B-SANYSAFE - B-SANISAFE SPRAY

SECTION 1:

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- 1.1 Identifiant du produit :** Adantium Plus - FIS&DM srl
- 1.2 Utilisations identifiées comme pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Utilisations pertinentes : Désinfectant décontaminant concentré. Pour un usage professionnel uniquement.
- 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité:** FIS&DM S.r.l.
Str. di Sabbione, 27/A TERNI - Italie
Tél.: +39 0744 455503 - Fax: +39 0744 455504
info@fisindustry.it - www.fisindustry.it
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence:** +39 02 66101029
(Centre antipoison Niguarda Ca' Granda - Milan)

SECTION 2:

IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Directive 67/548/CE et Directive 1999/45/CE:

La classification du produit a été réalisée conformément à la Directive 67/548/CE et à la Directive 1999/45/CE, en adaptant leurs dispositions au Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement REACH).
Xi : R36 - Irritant pour les yeux
N : Dangereux pour l'environnement
R10 - Inflammable

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été effectuée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Irritant pour les yeux. 2 : Irritation des yeux, catégorie 2 Sens. de la peau 1A : Sensibilisation de la peau, catégorie 1A
Liq. Infl. 3 : Liquide inflammable, catégorie 3 Aquatique Aigu 1 : Dangereux pour l'environnement
Irrit. cutanée 2 : Irritation cutanée, catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Attention



Mentions de danger:

Irritant pour les yeux. 2: H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
Liq. Infl. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.
Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.
Sens. de la peau. 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Aquatique Aigu 1: H400 - Très toxique pour le milieu aquatique.

Mises en garde:

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincez la peau avec de l'eau/une douche.
P272: les vêtements de travail ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes.
Retirez les lentilles de contact, si celles-ci sont présentes et s'enlèvent facilement. Continuez à rincer.
P273 : Évitez le rejet dans l'environnement.
P397 : Récupérez les déversements.
P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consultez un médecin. P362: Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.
P370+P378 : En cas d'incendie: utilisez un extincteur à poudre ABC pour l'éteindre.
P501: Éliminez le contenu/récipient dans des points de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient des agrumes huile essentielle d'eucalyptus. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH401: Pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement, respectez les instructions d'utilisation.

Substances contribuant à la classification.

Huile essentielle d'eucalyptus et d'agrumes, alcool isopropylique et chlorure de benzalkonium.

2.3 Autres dangers:

Non pertinent

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Description chimique: Solution neutre

Composition:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique/classification		Concentration.
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 Index : 603-117-00-0 REACH : 01-2119457558-25-XXXX	Alcool isopropylique ATP CLP00		2,5 - <10 %
	Directive 67/548/CE	F : R11 ; Xi : R36 ; R67	
	Règlement 1272 / 2008	Irritant pour les yeux. 2 : H319 ; Liq. Infl. 2 : H225 ; STOT SE 3 : H336 - Danger	
CAS : 68424-85-1 CE : 270-325-2 Index : Non applicable REACH : Non applicable	Chlorure de benzalkonium ATP CLP00		2,5 - <10 %
	Directive 67/548/CE	C : R34 ; N : R50 ; Xn : R21/22	
	Règlement 1272 / 2008	Tox. aiguë 4 : H302+H312 ; Aquatique Aigu 1 : H400 ; Corr. peau 1B : H314 - Danger	
CAS : 1126-71-2 CE : Non applicable Index : Non applicable REACH : Non applicable	N,N-Diméthylphénylamine Auto-évaluation		1 - <2,5 %
	Directive 67/548/CE	Xi : R36/37/38	
	Règlement 1272 / 2008	Irritant pour les yeux. 2 : H319 ; Irrit. cut. 2 : H315 ; STOT SE 3 : H335 - Avertissement	
CAS : 60-00-4 CE : 200-449-4 Index : 607-429-00-8 REACH : 01-2119486399-18-XXXX	Acide édétique ATP ATP01		1 - <2,5 %
	Directive 67/548/CE	Xi : R36	
	Règlement 1272 / 2008	Irritant pour les yeux. 2 : H319 - Avertissement	
CAS : Non applicable CE : Index non applicable : Non applicable REACH : Non applicable	Huile essentielle d'agrumes/d'eucalyptus Auto-évaluation		<1 %
	Directive 67/548/CE	Xi : R43 ; Xn : R65 ; R10	
	Règlement 1272 / 2008	Asp. Tox. 1 : H304 ; Liq. Aérosol 3 : H229 ; Liq. Infl. 3 : H226 ; Sens. de la peau. 1 : H317 ; Sens. de la peau. 1A : H317 ; Sens. de la peau. 1B : H317 - Danger	

Pour plus d'informations sur les dangers des substances, voir les rubriques 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS ET MESURES

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de persistance du malaise, consultez un médecin en lui indiquant la fiche de sécurité du produit.

Par inhalation:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation, cependant il est recommandé, en cas de symptômes d'intoxication, d'éloigner la personne concernée du lieu d'exposition, de la maintenir à l'air libre et au repos. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Par contact avec la peau:

Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés, rincez la peau ou douchez la personne infectée, si nécessaire en utilisant beaucoup d'eau froide et un savon doux. En cas d'infection grave, consultez un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou des gelures, n'enlevez pas les vêtements car cela pourrait aggraver la blessure s'ils adhèrent à la peau. Si des ampoules se forment, elles ne doivent en aucun cas être crevées car cela augmente le risque d'infection.

Pour le contact avec les yeux:

Rincez les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne touchée se frotter les yeux ou les fermer. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas accrochées aux yeux, car cela pourrait causer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, il faut consulter un médecin le plus rapidement possible après s'être lavé avec la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion:

Ne pas provoquer de vomissements, s'ils surviennent naturellement, garder la tête penchée en avant pour éviter l'aspiration. Maintenez la personne touchée au repos. Rincez la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été endommagées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute consultation médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Non pertinent

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utilisez de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), ou bien des extincteurs à mousse physique ou à dioxyde de carbone (CO₂). L'utilisation de jets d'eau comme agent extincteur n'est PAS recommandée.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange:

La réaction de combustion ou de décomposition thermique génère des sous-produits qui peuvent être hautement toxiques et présentent donc un risque élevé pour la santé.

5.3 Conseils pour les pompiers:

Selon la gravité de l'incendie, des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome peuvent être nécessaires. Procurez-vous un minimum de matériel d'urgence ou d'intervention (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours, ...) conformément à la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Agissez conformément au Plan d'urgence interne et aux Fiches d'information sur les accidents et les interventions d'urgence. Éliminez toutes les sources d'inflammation. En cas d'incendie, faites refroidir les récipients et les réservoirs de stockage des produits qui peuvent s'enflammer, exploser ou BOUILLONNER sous l'effet de températures élevées. Évitez de déverser les produits d'extinction d'incendie dans l'eau.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Colmatez les fuites à condition que cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction. Évacuez la zone et tenez les personnes non protégées à l'écart. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évitez surtout la formation de mélanges vapeur-air inflammables, par exemple par une ventilation ou l'utilisation d'un agent d'inertisation. Éliminez toutes les sources d'inflammation. Éliminez les charges électrostatiques en raccordant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut être générée et en mettant à son tour l'appareil à la terre.

6.2 Précautions pour l'environnement:

Évitez tout déversement dans l'environnement aquatique car il contient des substances dangereuses pour celui-ci. Enfermez le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. En cas de déversement important dans l'eau, prévenez les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Il est recommandé:

d'absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le déplacer dans un endroit sûr. ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre absorbant inflammable. Reportez-vous à la section 13 pour toute considération relative à l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: **MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Respectez la législation applicable en matière de prévention des risques professionnels. Maintenez les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les résidus et éliminez-les par des moyens sûrs (section 6). Évitez tout déversement libre des récipients. Maintenez l'ordre et la propreté lors de la manipulation de produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transférez dans des lieux bien ventilés, de préférence par extraction localisée. Contrôlez complètement les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, ...) et ventiler pendant les opérations de nettoyage. Évitez les atmosphères dangereuses à l'intérieur des récipients, en utilisant autant que possible des systèmes d'inertisation. Transférez lentement pour éviter de générer des charges électrostatiques. En cas d'éventuelles charges électrostatiques : assurez une parfaite liaison équipotentielle, utilisez toujours des prises de courant avec terre, n'utilisez pas de vêtements de travail en fibre acrylique, utilisez de préférence des vêtements en coton ou des chaussures conductrices. Évitez les pulvérisations et les brumisations. Conformez-vous aux exigences essentielles de sécurité des équipements et des systèmes définies dans la directive 94/9/CE (décret-loi 126/1998) et aux dispositions minimales de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs selon les critères de sélection de la directive 1999/92/CE (décret-loi 233/2003). Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Évitez de manger ou de boire pendant la manipulation, puis prenez soin de vous laver avec des produits appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2 Conditions de sécurité du stockage, y compris les éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques pour le stockage Minimum T^a : 5 °C

Maximum T^a : 30 °C

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Évitez la chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s):

À l'exception des indications déjà mentionnées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandation particulière concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances pour lesquelles les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (décret-loi 81/2008 et modifications et ajouts ultérieurs) :

Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui composent le mélange.

DNEL (Travailleurs):

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	888 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	500 mg/m ³	Non pertinent
Acide édétique CAS : 60-00-4 CE : 200-449-4	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Inhalation	2.5 mg/m ³	2.5 mg/m ³	Non pertinent	Non pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	Oral	Non pertinent	Non pertinent	26 mg/kg	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	319 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	89 mg/m ³	Non pertinent
Acide édétique CAS : 60-00-4 CE : 200-449-4	Oral	Non pertinent	Non pertinent	25 mg/kg	Non pertinent
	Dermique	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Inhalation	1.5 mg/m ³	1.5 mg/m ³	Non pertinent	Non pertinent

PNEC:

Identification				
Alcool isopropylique CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7	STP	2251 mg/l	Eau douce	140,9 mg/l
	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/l
	Intermittent	140,9 mg/l	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	160 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
Acide édétique CAS : 60-00-4 CE : 200-449-4	STP	43 mg/l	Eau douce	2,2 mg/l
	Sol	0,72 mg/kg	Eau de mer	0,22 mg/l
	Intermittent	1,2 mg/l	Sédiments (Eau douce)	Non pertinent
	Oral	Non pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Non pertinent

8.2 Contrôle de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans l'environnement de travail.


Manipulez conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Les informations figurant à ce point font référence au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Lors de la détermination des besoins en douches de sécurité et/ou en gouttes ophtalmiques dans les locaux de stockage, les réglementations applicables en matière de stockage de produits chimiques seront prises en considération. Pour plus d'informations, lisez les sections 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.


Un équipement de protection sera nécessaire si un brouillard se forme ou si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées.

C.- Protection spécifique des mains.



C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection obligatoire des mains	Gants pour la protection chimique	CE CAT I	EN 374-1 :2003 EN 374-3 :2003/AC :2006 EN 420 :2003+A1 :2009	Remplacez les gants avant les premiers signes d'usure.



D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures de liquide	CE CAT II	EN 166 :2001 EN 172 :1994/A1 :2000 EN 172 :1994/A2 :2001 EN 165 :2005	Nettoyez quotidiennement et désinfectez périodiquement conformément aux instructions du fabricant

E.- Protection corporelle

Pictogramme PRL	EPI	Marqué	Norme ECN	Remarques
 Protection corporelle obligatoire	Vêtements de protection antistatiques et ignifuges	CE CAT III	EN 1149-1 :2006 EN 1149-2 :1997 EN 1149-3 :2004 EN 168 :2001 EN ISO 14116 :2008/AC :2009 EN 1149-5 :2008	Protection limitée en cas de flamme.
 Protection obligatoire des pieds	Chaussures de sécurité avec propriétés antistatiques et résistantes à la chaleur	CE CAT III	EN 13287 :2007 EN ISO 20345 :2011 EN ISO 20344 :2011	Remplacez les bottes avant les premiers signes d'usure.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche de sécurité	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Bain oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1 :2002

Contrôles de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation UE sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de ses récipients dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D

Composés organiques volatiles :

En application de la Directive 1999/13/CE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

V.O.C. (Alimentation électrique) : 8.1 % du poids
Densité du V.O.C. à 20 °C : 81,3 kg/m³ (81,3 g/l)
Nombre moyen de carbones : 3
Poids moléculaire moyen : 60,1 g/mol

**SECTION 9 :
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base:

Voir la fiche technique du produit pour des informations complètes.

Apparence physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Apparence Couleur:	Incolore
Odeur:	Bleu cobalt Fruité

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique:	98 °C
Pression de vapeur à 20 °C	2424 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	12738 Pa (13 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non pertinent *

Caractérisation du produit:

Densité à 20 °C :	1004 kg/m ³
Densité relative à 20 °C :	1.004
Viscosité dynamique à 20 °C :	Non pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C :	Non pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C :	Non pertinent *
Concentration :	Non pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non pertinent *
Coefficient de partage : n-octanol/eau à 20 °C :	Non pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non pertinent *
Propriétés de solubilité :	Non pertinent *
Température de décomposition :	Non pertinent *

Inflammabilité:

Point d'ignition :	50 °C
Température d'auto-inflammation :	399 °C
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension de surface à 20 °C :	Non pertinent *
Indice de réfraction :	Non pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations sur la propriété de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse si les instructions techniques suivantes pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse n'est prévue en raison des changements de température et/ou de pression.

10.4 Conditions à éviter:

Applicable à la manipulation et au stockage à température ambiante :

Chocs et frictions	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.5 matériaux incompatibles :

Acides	Eau	Matériaux oxydants	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter l'impact direct	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir les rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour des précisions sur les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS SUR LA TOXICOLOGIE

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale n'est disponible concernant les propriétés toxicologiques du mélange lui-même. Les recommandations figurant au chapitre 3.2.5 de l'annexe VI (Directive 67/548/CE), aux points b) et c) du paragraphe 3 de l'article 6 (Directive 1999/45/CE) et au chapitre 3.2.3.3.5. de l'annexe I (Règlement n° 1272/2008) ont été prises en considération lors de la classification du niveau de danger relatif aux effets corrosifs ou irritants

Effets dangereux sur la santé:

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures à celles établies pour les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A.- Ingestion:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il y a des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

C- Contact avec la peau et les yeux:

Provoque une inflammation de la peau.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il n'y a pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation:

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il y a des substances classées comme dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, lisez la section 3.

H- Risque d'aspiration:

D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lisez la section 3.

Autres informations:

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques à la substance:

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Alcool isopropylique	LD50 oral	5280 mg/kg	Rat
CAS : 67-63-0	LC50 dermique	12800 mg/kg	Rat
CE : 200-661-7	CL50 inhalation	72.6 mg/l (4 h)	Rat
Chlorure de benzalkonium	LD50 oral	600 mg/kg	Rat
CAS : 68424-85-1	LC50 dermique	1560 mg/kg	Rat
CE : 270-325-2	CL50 inhalation	Non pertinent	
Acide édétique	LD50 oral	2581 mg/kg	Rat
CAS : 60-00-4	LC50 dermique	Non pertinent	
CE : 200-449-4	CL50 inhalation	Non pertinent	

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange. Cependant, à notre connaissance, rien ne prouve que le produit soit dangereux pour l'environnement

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Genre
Alcool isopropylique	CL50	9640 mg/l (96 h)	Pimephales promela	Poisson
CAS : 67-63-0	EC50	13299 mg/l(48 h)	Daphnia magna	Crustacés
CE : 200-661-7	EC50	1000 mg/l(72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues
Chlorure de benzalkonium	CL50	0,85 mg/l (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS : 63449-41-2	EC50	0,12 mg/l (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
CE : 264-151-6	EC50	Non pertinent		
Acide édétique	CL50	41 mg/l (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS : 60-00-4	EC50	610 mg/l (24 h)	Daphnia magna	Crustacés
CE : 200-449-4	EC50	1,01 mg/l (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Alcool isopropylique	BOD5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/l
CAS : 67-63-0	COD	2,23 g O2/g	Période	14 jours
CE : 200-661-7	BOD5/COD	0.53	Biodégradable %	86 %
Acide édétique	BOD5	Non pertinent	Concentration	Non pertinent
CAS : 60-00-4	COD	Non pertinent	Période	Non pertinent
CE : 200-449-4	BOD5/COD	3.5	% biodégradable	Non pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Alcool isopropylique	BCF	3
CAS : 67-63-0	Log POW	0.05
CE : 200-661-7	Potentiel	Faible
Acide édétique	BCF	13
CAS : 60-00-4	Log POW	-3.34
CE : 200-449-4	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	Adsorption/désorption		Volatilité	
Alcool isopropylique	Koc	1.5	Henry	8.207E-1 Pa m ³ /mol
CAS : 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
CE : 200-661-7	Tension de surface	22400 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Chlorure de benzalkonium	Koc	650000	Henry	Non pertinent
CAS : 68424-85-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non pertinent
CE : 270-325-2	Tension de surface	Non pertinent	Sol humide	Non pertinent
Acide édétique	Koc	1046	Henry	0E+0 Pa m ³ /mol
CAS : 60-00-4	Conclusion	Faible	Sol sec	Non
CE : 200-449-4	Tension de surface	Non pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Non applicable

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchets (directive 2008/98/CE)
07 04 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Gestion des déchets (élimination et valorisation):

Consultez le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, décret-loi 205/2010). D'après les codes 15 01 (2000/532/CE), si le récipient a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un déchet non dangereux. Le déversement dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6,2.

Dispositions relatives à la gestion des résidus:

Conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les réglementations européennes ou nationales relatives à la gestion des déchets sont collectées.

- La législation européenne : Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000
- La législation nationale : Décret-loi 25/2010

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2013 et du RID 2013:

14.1	Numéro ONU:	UN1993
14.2	Nom d'expédition propre à l'ONU	LIQUIDE INFLAMMABLE N.O.S. (alcool isopropylique)
	nom:	
14.3	Risque de transport 3	
	classe(s):	
	Étiquettes:	3
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	
	Dispositions particulières:	274, 601, 640E
	Code de restriction des tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir la rubrique 9
	LQ	5 I
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC:	Non pertinent

Transport maritime de marchandises dangereuses:

En application de la norme IMDG 2011:

14.1	Numéro ONU:	UN1993
14.2	Nom d'expédition propre à l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE N.O.S. (alcool isopropylique)
14.3	Risque de transport	3
	classe(s):	
	Étiquettes:	3
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur	
	Dispositions particulières:	223, 274, 944, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir la rubrique 9
	LQ :	5 I
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC:	Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses:

En application de l'IATA/ICAO 2013:

14.1 Numéro ONU:	UN1993
14.2 Expédition propre à l'ONU nom: isopropylique)	LIQUIDE INFLAMMABLE N.O.S. (alcool
14.3 Risque de transport classe(s):	3
Étiquettes: 3	
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur Propriétés physico-chimiques:	voir la rubrique 9
14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et du Code IBC:	Non pertinent

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange:

Substances soumises à autorisation en vertu du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives qui n'ont pas été incluses dans l'annexe I (Règlement (UE) n° 528/2012) : Non pertinent

Règlement (CE) 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII, REACH):

Non pertinent

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé que les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité soient utilisées comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation:

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le prestataire n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité:

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II-Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du Règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (CE) n° 453/2010)

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

- Pictogrammes
- Mentions de danger

- Mises en garde

Textes des phrases R abordées par la rubrique 3:

Directive 67/548/CE et Directive 1999/45/CE:

- R10 : Inflammable
- R11 : Hautement inflammable
- R21/22 : Nocif en cas de contact avec la peau et d'ingestion
- R34 : Provoque des brûlures
- R36 : Irritant pour les yeux
- R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau
- R43 : Peut provoquer une sensibilisation par contact avec la peau
- R50 : Très toxique pour la vie aquatique
- R65 : Nocif : peut provoquer des lésions pulmonaires en cas d'ingestion
- R67 : Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

- Tox. aiguë 4 : H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact avec la peau
- Aquatique Aigu 1 : H400 - Très toxique pour le milieu aquatique.
- Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- Irritant pour les yeux. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
- Liq. Aérosol 3 : H229 - Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
- Liq. Infl. 2 : H225 - Liquide et vapeur hautement inflammables.
- Liq. Infl. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.
- Corr. de la peau 1B : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
- Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.
- Sens. de la peau. 1 : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Sens. de la peau. 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Sens. de la peau. 1B : H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- STOT SE 3 : H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
- STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.

Conseils de formation:

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources documentaires:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport routier international des marchandises dangereuses

- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

- IATA : Association internationale du transport aérien

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

- COD : Demande chimique en oxygène

- BOD5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours

- BCF : Facteur de bioconcentration

- LD50 : Dose létale 50

- LC50 : Concentration létale 50

- EC50 : Concentration effective 50

- Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau

- Koc : coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont tirées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national et ne peuvent garantir l'exactitude des informations. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité.

La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit sont hors de notre connaissance et de notre contrôle, et il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales en matière de manipulation, de stockage, d'utilisation et d'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit, qui peut être utilisé à d'autres fins que celles indiquées.